



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_201109\_003**

**OBJET :** Autorisation de délégation générale au Maire pour la signature de toute demande de financement au titre du Fonds Barnier concernant le secteur du village de La Passerelle

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	3
Votants	36
Abstention	0

Le Maire  
L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

**Absents**

AUDIT Clency ; NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 9 novembre 2020

**DÉLIBÉRATION N° :** DCM\_201109\_003

**OBJET :** **Autorisation de délégation générale au Maire pour la signature de toute demande de financement au titre du Fonds Barnier concernant le secteur du village de La Passerelle**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Président de séance expose :

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, les études menées par des bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines habitations situées dans la zone de l'éboulis.

En raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en partenariat avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle et de délocaliser définitivement les familles. A cet égard, une procédure d'acquisition par voie d'expropriation a été engagée afin de mobiliser des fonds d'indemnisation pour compenser la perte des biens pour ces familles.

La Commune a reçu une lettre d'engagement interministérielle pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation des 15 familles sur le secteur du village La Passerelle le 21 janvier 2019.

Après les différentes phases de concertation avec la population et les échanges avec les services de l'État, la Commune a reçu l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV en date du 04 décembre 2019 déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur du village de la Passerelle et prononçant la cessibilité des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM ou Fonds Barnier), créé en 1995 par la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi "BARNIER") intervient en amont des catastrophes naturelles en finançant des actions de prévention : études, prise en compte des risques dans l'aménagement, travaux, développement d'une culture du risque et information du citoyen.

Aussi, il est proposé de donner une délégation générale au Maire de Saint-Joseph afin de solliciter toute demande de financement au titre du Fonds Barnier relative à l'ensemble des opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle (demandes de financement concernées possibles : actions de sécurisation, évacuation des personnes y compris expropriation, acquisitions, relogement...)

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à solliciter toute subvention, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2019-3699/SG/DRECV du 4 décembre 2019 déclarant d'utilité publique « urgente » le projet d'acquisition et de travaux nécessaires au projet d'expropriation des biens exposés au risque de mouvement de terrain pour assurer la protection des personnes sur le secteur du village de la Passerelle et prononçant la cessibilité des parcelles concernées sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

**Vu** la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 33**

**Représentés : 3**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit « Fonds Barnier », relative aux opérations liées aux mesures de prévention préconisées sur le secteur du village de La Passerelle.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
L'élue déléguée  
Lucette COURTOIS

